



## ARRÊTÉ D'OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Arrêté n°2024-069A

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le 13/08/2024 Complétée le 20/08/2024	Affichage date de récépissé : 13/08/2024	DP 031 360 24 P0012
Par :	Monsieur Philip Lawrence WARBURTON	
Demeurant à :	333, avenue du Bois Chantant 31110 MONTAUBAN DE LUCHON	
Pour :	<u>-Construction d'une piscine hors-sol en annexe de l'habitation</u> <u>-Construction d'un balcon-terrasse en extension de l'habitation</u> <u>-Construction d'une clôture</u>	
Sur terrain sis :	333 AVENUE DU BOIS – CHANTANT 31110 MONTAUBAN-DE-LUCHON  Cadastré(s) : AD 120	

Le Maire de Montauban-de-Luchon,

**Vu** la Déclaration Préalable susvisée,

**Vu** le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code du patrimoine,

**Vu** les arrêtés du 20 février 1974 et du 28 avril 1976 indiquant que la commune est soumise à la Loi Montagne,  
**Vu** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classant la commune en zone de sismicité moyenne,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29/08/2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRNP) pour la commune de Montauban de Luchon ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montauban-de-Luchon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 11 février 2005, sa modification simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 6 février 2012,

**Vu** l'avis de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE en date du 25/08/2024 (ci-joint) ;

**Vu** les pièces complémentaires (Plan de Masse, Notice...) reçues le 20/08/2024 ;

**Considérant** que le projet de « Construction de clôture » se situe en Zone Violette VI (Risque fort d'inondation en zone urbanisée) du PPRN de Montauban-de-Luchon ;

**Considérant** que le règlement de la Zone VI du PPRN dispose que « Les clôtures devront être hydrauliquement transparente ».

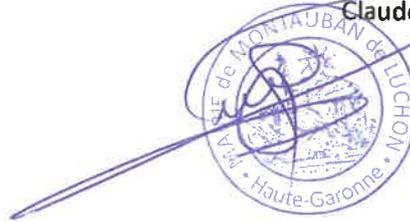
**Considérant** que le projet envisagé prévoit la construction d'une clôture avec des murs maçonnés de plus de 0,40 m avec jardinières, celle-ci n'est pas hydrauliquement transparente ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Montauban de Luchon,  
Le 4 octobre 2024.

Le Maire,  
Claude CAU.



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'état. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmis en Préfecture le 4/10/2024  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 4/10/2024  
Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de Haute-Garonne**

Dossier suivi par : MATEO Brigitte

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 031360 24 P0012 U3101

Adresse du projet :333 Avenue du Bois Chantant CHANTANT  
31110 MONTAUBAN DE LUCHON

Déposé en mairie le : 13/08/2024

Reçu au service le : 19/08/2024

Nature des travaux: 04061 Construction piscine, 12175

Modifications de l'aspect extérieur

Demandeur :

Monsieur WARBURTON PHILIP  
LAWRENCE

333 AVENUE DU BOIS

Lieu-dit CHANTANT

31110 MONTAUBAN DE LUCHON

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Toulouse

Signé électroniquement

par Éric RADOVITCH

Le 25/08/2024 à 17:02

**L'Architecte des Bâtiments de France**

**Éric RADOVITCH**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Villa Santa-Maria situé à 31042|Bagnères-de-Luchon|14 boulevard Henri de Gorsse.

Casino Municipal situé à 31042|Bagnères-de-Luchon.